

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 09 Mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi neuf mars deux mille vingt-trois à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 02 Mars 2023

Présents : Mmes CHALAI - ESCOUVOIS - GUILLEBAUD – LE PAPE - PRAGOUT
M. JOUASSIN – LEVEQUE – LOHUES - MARCHAND – SOUMAGNE - VALLEAU

Absents : Mme LACOURARIE

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 Février 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Délibération vote du Compte administratif et du Compte de Gestion Commune 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations au Compte administratif 2022 relèvent de ses propres exécutions. Le Maire propose donc au conseil municipal de nommer M. Michel SOUMAGNE, doyen d'âge comme Maire ad hoc.

Le conseil municipal examine le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 de la Commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Clôture 2021	+ 43 481.80
Dépenses 2022	339 204.81
Recettes 2022	405 986.36
Résultat Fonctionnement	+ 66 781.55
Résultat de clôture 2022	+ 110 263.35

INVESTISSEMENT

Clôture 2021	- 37 780.67
Dépenses 2022	114 437.10
Recettes 2022	112 874.52
Résultat Investissement	- 1 562.58
Restes à réaliser :	
RAR dépenses	19 627.81
RAR Recettes	17 984.77
Résultat de clôture 2022	- 40 986.29

Excédent 2022 global : **+ 69 277.06**

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur le Maire ad hoc propose l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le Compte administratif et le Compte de Gestion 2022 du Budget de la Commune.

2. Délibération Affectation du résultat Commune 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le **compte administratif 2021 de la Commune** présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER - Dépenses - Recettes	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 37 780.67 €	- 1 562.58 €	- 19 627.81 € + 17 984.77€	- 40 986.29 €
FONCTIONNEMENT	+ 43 481.80 €	+ 66 781.55 €		+ 110 263.35 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	+ 69 277.06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 40 986.29 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	69 277.06 €
Total affecté au c/ 1068 :	- 40 986.29 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Excédent à reporter (ligne 002)	+ 69 277.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget Commune.

3. Délibération vote du Compte administratif et du Compte de Gestion Assainissement 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations au Compte administratif 2022 relèvent de ses propres exécutions. Le Maire propose donc au conseil municipal de nommer M. Michel SOUMAGNE, doyen d'âge comme Maire ad hoc.

Le conseil municipal examine le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Clôture 2021	- 2 574.29
Dépenses 2022	11 738.94
Recettes 2022	13 362.96
Résultat Fonctionnement	1 624.02
Résultat de clôture 2022	- 950.27

INVESTISSEMENT

Clôture 2021	+ 69 477.26
Dépenses 2022	17 460.08
Recettes 2022	8 044.37
Résultat Investissement	- 9 415.71
Résultat de clôture 2022	+ 60 061.55

Excédent/ Déficit 2022 global : - 950.27

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur le Maire ad hoc propose l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2022 de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le Compte administratif et le Compte de Gestion 2022 du Budget de l'Assainissement.

4. Délibération Affectation du résultat Assainissement 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le **compte administratif 2022 de l'Assainissement** présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	+ 69 477.26 €	- 9 415.71€	€	+ 60 061.55 €
FONCTIONNEMENT	- 2 574.29 €	+ 1 624.02 €	€	- 950.27 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/ 1068 :	€

EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- 950.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget Assainissement.

5. Délibération attribution subvention de fonctionnement BP 2023 aux associations

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions reçues en mairie cette année.

Après discussion entre les élus, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 70.00 euros (soixante-dix euros) aux associations ci-dessous :

- ADMR La Rochefoucauld
- Banque Alimentaire de la Charente
- Don du Sang La Rochefoucauld

Les demandes de subventions pour les voyages de plusieurs jours, par les établissements scolaires des enfants domiciliés sur la commune, restent inchangés : 50.00 €/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents :

- approuve les demandes de subventions votées, soit 3 demandes, pour un montant total de 210.00 € (deux cent dix euros)
- approuve les subventions pour voyages scolaires de plusieurs jours, des enfants domiciliés sur la commune, à savoir 50.00 €/enfant/an.
- inscrit la dépense au Budget primitif 2023 à l'article 65748 subventions de fonctionnement.

6. Délibération instaurant l'obligation de dépôt de permis de démolir

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND n'est pas dotée d'un acte réglementant les démolitions sur son territoire. A l'exception des zones soumises à l'accord préalable des architectes des Bâtiments de France, les administrés ne sont actuellement pas contraints de signifier leur intention de démolir un bâtiment leur appartenant.

Pour la préservation patrimoniale des bâtis, Monsieur le Maire signifie l'importance de connaître les projets d'urbanisme des pétitionnaires en matière de construction, mais aussi de démolition.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité :
7 Pour 3 Contre 1 Abstention**

- Décide d'instaurer l'obligation de déposer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune d'YVRAC ET MALLEYRAND.
- Cette décision sera effective à compter du 11 Mars 2023.

7. Délibération tarif raccordement à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif a été voté en 2016 par le conseil municipal.

Le tarif de la taxe de raccordement supérieur à 3 mètres des nouvelles habitations est toujours à ce jour de 2 880.00 euros HT, et de 1 880.00 euros HT pour les raccordements de moins de 3 mètres.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le tarif des nouvelles demandes de raccordement, sachant que plusieurs raccordements vont être demandés au village de Beaumont, suite à la nouvelle installation d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de maintenir le tarif actuel, comme ci-dessous :
 - raccordement supérieur à 3 mètres : 2 880.00 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros)
 - raccordement inférieur à 3 mètres : 1 880.00 € (mille huit cent quatre-vingt euros)

8. Informations et questions diverses

- Présentation du P'tit Journal : des flyers seront rajoutés lors de la distribution,
- Comptabiliser les panneaux d'affichage à changer dans les hameaux,
- Bibliothèque : rajouter une prise, une tablette pour poser la cafetière et une crédence au-dessus de l'évier, voir aussi salpêtre,
- Refaire les bandes de parking,
- Vérifier le nombre de points à « relamper » et voir le prix pour mettre des lampadaires ou Led ou lumière à détecteur de présence autour de la salle des fêtes,

Fin de séance à 22h40